



LE JOUR D'APRES ...

... LES REFORMES GOUVERNEMENTALES !

NOTRE POINT D'INDICE GELE ET DECORRELE !

EPISODE 2

2018 : Dès le mois de juin 2017, à peine nommé, le Ministre de l'action et des comptes publics annonce le gel du point d'indice pour l'année 2018.

Le point d'indice sert de base de calcul aux salaires des fonctionnaires :
la valeur du point d'indice multipliée par le nombre de points dont chaque échelon de chaque grade est doté = le montant du salaire perçu par l'agent.

Quand la valeur du point d'indice n'augmente pas d'une année sur l'autre, le salaire n'augmente pas non plus, ce qui revient, pour les agents, compte tenu de l'inflation enregistrée chaque année, à une perte sèche de pouvoir d'achat.

En 2018, le point d'indice majoré a une valeur de 4.6860 €, comme en 2017.

Concrètement,

un agent qui a un indice majoré (IM) de 500 gagne 2343 € par mois (sans les primes),

$$500 \times 4.6860 = 2343 \text{ €}$$

Les agents publics ne bénéficient donc d'aucune augmentation de pouvoir d'achat en 2018, contrairement aux promesses de campagne martelées lors des dernières présidentielles.

2019 : Pour donner plus de marge de manœuvre aux employeurs publics et aux administrations, le Gouvernement a décidé que le point d'indice n'aurait désormais plus une valeur unique de référence pour les 3 versants de la fonction publique (Etat, Collectivités territoriales, Hospitalière).

Au lieu de valoir 4.6860 euros pour tous les agents, comme c'était le cas jusqu'en 2018, sa valeur est désormais différente d'un ministère à l'autre, d'une collectivité locale à l'autre et d'un établissement hospitalier à l'autre.

Avec un tel système qui permet aux employeurs publics d'appliquer une valeur du point d'indice inférieure à 4,6860, certains agents accusent des pertes de salaires, d'autres, plus chanceux, voient leur pouvoir d'achat maintenu.



LE JOUR D'APRES ...

... LES REFORMES GOUVERNEMENTALES !

NOTRE POINT D'INDICE GELE ET DECORRELE !

EPISODE 2 suite ...

2019 : Concrètement, si 2 agents ont un indice majoré de 500 mais travaillent dans 2 administrations différentes ils perçoivent désormais, en fonction des orientations prises par leur administration de tutelle, des salaires absolument différents.

Valeur du point d'indice dans l'administration "1" = 5.00 €
soit un salaire mensuel de 2500 €

Valeur du point d'indice dans l'administration "2" = 4.00 €
soit un salaire mensuel de 2000 €

A travail égal, pour la première fois dans l'histoire de la fonction publique de notre pays, des agents perçoivent un salaire différent !

2020 : Rien n'empêche plus désormais les administrations de changer la valeur du point d'indice quand elles le souhaitent, en fonction du budget qu'elles sont prêtes à consacrer à la rémunération de leurs agents chaque année.

Les agents publics ne bénéficient plus d'aucune garantie sur le montant de leur salaire, qui varie, selon les cas et d'une année sur l'autre, soit à la hausse soit à la baisse.

Une intolérable loterie !

Les agents publics sont manifestement et irrémédiablement lésés.

Fédération des services publics CFE CGC

Demain c'est maintenant !

Ensemble, le 22 mars prochain, TOUS MOBILISES !